

N^o 174



Contrat de mariage

Du

13. Septembre 1894

Expédition délivrée à la
demande de Madame
Hélène de Saint-Hubert
par le notaire R. Wagner
pour sa qualité de dépositaire
légal, délivrée, le 17 octobre
1894.

Devant le Notaire Pierre Balthus,
résidant à Esch-sur-Alzette, légalement
présents et tous soussignés.

Ont comparu :

- 1/ Monsieur Emile Nagelsch, juge-maire, demeurant à Oudrang, d'une part
- 2/ Madame Alise de Saint-Hubert, sans état, demeurant à Luxembourg chez ses père et mère à Paris nommés, mineure, issue du mariage de Monsieur Xavier de Saint-Hubert, négociant et de Madame Henri Longueval, son épouse, demeurant à Luxembourg, gare, section de la commune de Belvaux. D'autre part
- 3/ Et Monsieur et Madame de Saint-Hubert, à Paris nommés et qualifiés, le dit Monsieur, Henri Longueval, notaire et son mari, agissant ici pour assister et autoriser leur fille, Madame Alise de Saint-Hubert, future épouse à cause de sa minorité et de la donation dont il sera parlé ci-après.

Lesquels comparants, en vue du mariage projeté entre Monsieur Emile Nagelsch et Madame Alise de Saint-Hubert, en ont arrêté ainsi qu'il suit les clauses et conditions ci-dessous, Article Premier. Les futurs époux adoptent le régime de la Communauté, mais cette Communauté sera réduite aux acquêts et, comme telle, régira conformément aux articles 1498 1499 du Code civil.

En conséquence ils déclarent de la Communauté et leur mobilier présent et à venir et les dettes de chacun d'eux actuelles et futures. La Communauté se composera ainsi des acquêts faits par les époux ensemble ou séparément durant le mariage et provenant tant de leur industrie que des économies faites sur les fruits et revenus de leurs biens Article Deux. En considération du mariage Monsieur et Madame de Saint-Hubert font par ces présents, donation entre vifs, à Madame Alise de Saint-Hubert, qui l'accepte, d'une rente annuelle de deux mille francs,

Délivré Expédition en 1/4
rôles aux futurs époux à leur
demande le 27. Septembre 1894.
Délivré Expédition en 2 rôles à Monsieur
Em. Nagelsch (a) notaire le 31 de
cembre 1894.
Dél. expédition à Madame
Nagelsch le 29.5.1926.

et demeurant éciinte
rue de approuvi
No. Saint Hubert

qu'ils s'obligent à lui payer deux cent cinquante
et quatre la première fois six mois après la
libération du mariage. Toutefois la prestation
de cette rente sera au vu et du premier
moment des denrées.

Marie de Saint-Hubert

Aline de Saint-Hubert

Article trois. La future épouse se constitue
en dot et apporte en mariage pour
se réserver propre, une somme de quinze
mille francs, représentant la valeur de
son trousseau, le contenuant de vêtements
linges, bijoux, orfèvreries et autres objets à
son usage personnel, linges de ménage,
meubles, instruments et argenterie, lequel
apport sera et quitta de toute dette le
facteur y par consent à recevoir charge
par le fait seul de la libération du mariage.

M. Meyer

P. Haster

Dumet
1872

J. H. H.

Conformément à la loi du vingt six
Décembre mil huit cent quatre vingt
deux, le Notaire soussigné a donné lecture aux
futurs époux du Numéro dix de l'article
deux cent soixante seize du code civil,
ainsi que du dernier paragraphe du même
Numéro dix.

La lecture d'un mot
est approuvée
No. Saint Hubert

Sont été lu aux comparants et
en leur présence aux dits futurs tantes
connus du Notaire susdits noms, états et
demeures

Marie de Saint-Hubert

Aline de Saint-Hubert

fait à Luxembourg, en la demeure de
Monsieur Marie de Saint-Hubert, l'an mil huit
cent quatre vingt quatre, le seize Septembre,
en présence de Messieurs Pierre Haster, in-
-structeur et Joseph Junck, chef de station,
demeurant tous les deux à Luxembourg, finsins
qui ont signé avec les comparants et nous Notaire
No. Saint-Hubert

M. Meyer

P. Haster

Dumet

1872

J. H. H.

Marie de Saint-Hubert

Aline de Saint-Hubert

M. Meyer

P. Haster

Dumet

1872

J. H. H.

Employé: 2 heures.

causé:

Timbre m. ^{te}	1--
Expéd. ^{te}	1-25
Enreg. ^{te}	136-63
p. j. enreg.	0-75
Honor.....	} gratis
Déclar. ^{te}	
Expéd. ^{te}	2-10
<hr/>	
frs...	141-73

Enregistré avec un renvoi et un mot
rayé à l'Éch^{te} C. H. G., le vingt-un septembre
mil huit cent quarante-quatre. Volume
deux cent cinquante-trois, folio trente,
case huit. Prix cent trente-six francs
soixante-trois centimes.

contant. . 5.10

denonciation mob.^{te} 100..

Service: ~~10%~~ $\frac{105.10}{100} \times 100 = 105.10$
~~30%~~ $\frac{31.53}{100} \times 100 = 31.53$
136.63

Le Receveur,
 J. Hummer